



18 rue de la Mairie 45460

Tel 02.38.58.36.89

commune.bouzy@orange.fr

bouzylaforet.fr

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 045-214500498-20240919-D2024091907-DE



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
	Présentation du territoire desservi et mode de gestion.....	3
1.1.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.2.	Nombre d'abonnés	4
1.3.	Volumes facturés	4
1.4.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.5.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.7.	Ouvrages d'épuration des eaux usées et <u>conformité</u>	7
1.8.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.8.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.8.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	8
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
3.3.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	14
3.4.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	14
3.5.	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3).....	15
3.6.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	15
3.7.	Taux de réclamations (P258.1)	16
4.	Financement des investissements	17
4.1.	Montants financiers.....	17
4.2.	Etat de la dette du service	17
4.3.	Amortissements	17
4.4.	Présentation des projets	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

ANNEXE: Notice Agence de l'Eau Loire Bretagne édition mars 2024 "Pourquoi des redevances"

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi et mode de gestion



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Bouzy-la-Forêt
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- **Compétences liées au service** :

Oui **Non**

Collecte

Transport

Dépollution

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

– **Territoire desservi** : Bouzy-la-Forêt

• **Existence d'une CCSPL** Oui Non

• Existence d'un zonage Oui, date d'approbation** : ...2003..... Non
Mandatement 2021 cabinet d'études pour révision du zonage

➤ Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation** : 09.09.2010 .. Non

*La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives

** Date d'approbation par l'assemblée délibérante

1.1. Estimation de la population desservie (D2024091907)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **350** habitants au 31/12/2023 (350 au 31/12/2022).

1.2. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **142** abonnés au 31/12/2023 (142 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Total	142	142	0	142	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 290.

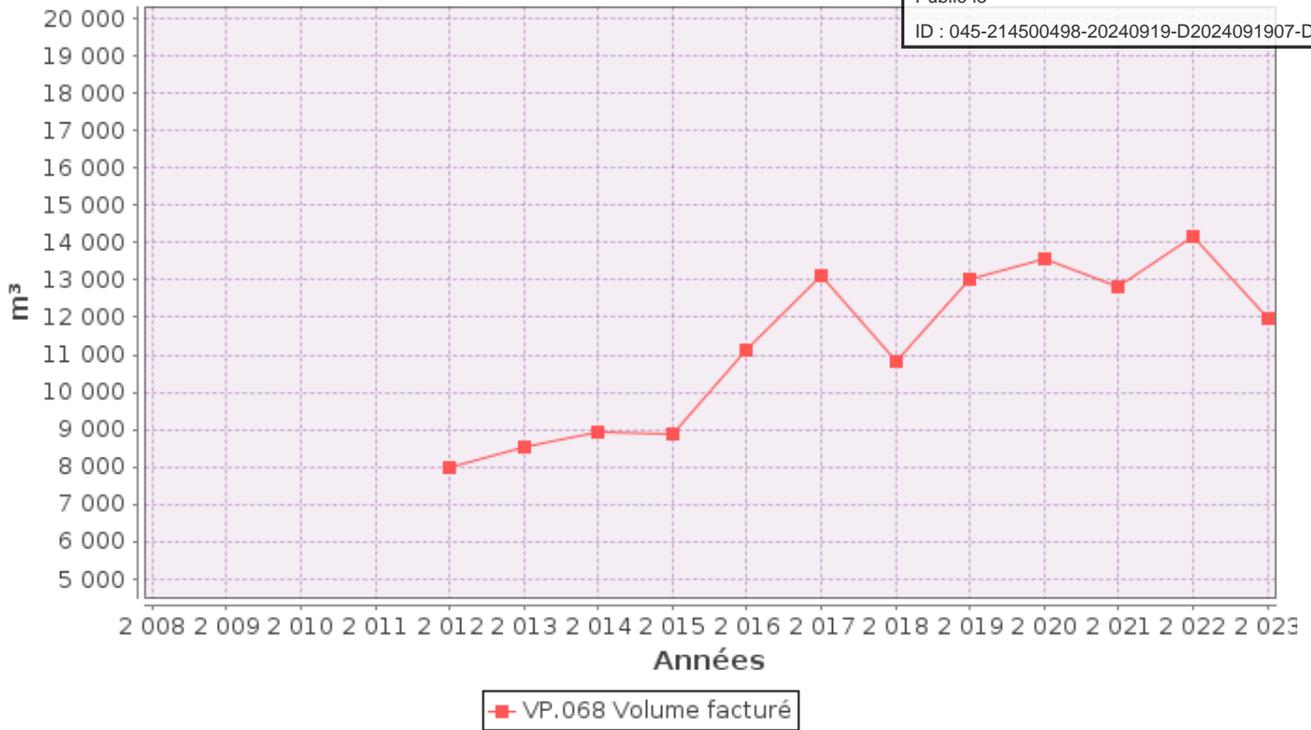
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 71,72 abonnés/km) au 31/12/2023. (71,72 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,46 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,46 habitants/abonné au 31/12/2022).

1.3. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	14 142	11 953	-15.5 %



1.4. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.5. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 1,98 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 1,98 km (1,98 km au 31/12/2022).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées et conformité

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Traitement biologique par filtre planté

Code Sandre de la station : 0445049S004

Caractéristiques générales														
Filière de traitement		Assainissement												
Date de mise en service		01.11.2008												
Commune d'implantation		BOUZY LA FORET (Insee 45049)												
Lieu-dit		Bourg												
Capacité nominale STEU en EH (1)		350 EH												
Nombre d'abonnés raccordés		142												
Nombre d'habitants raccordés		350 (population principale INSEE x nombre d'abonnés nombre de résidences principales)												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		52.5 m ³ /j												
Prescriptions de rejet														
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 08.09.2006 / 22.06.2007 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Filtres plantés de roseaux Nom du milieu récepteur: Ruisseau le St Laurent												
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Polluant autorisé					
DBO ₅		25			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
DCO		90			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
MES		30			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NGL					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NTK		15			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt		5			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Néant														
Contrôle inopiné de la DDT le 27.11.2023														

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

La Direction départementale des territoires a jugé non conforme au titre de l'année 2023 notre système de traitement des eaux (prescription de rejet du paramètre Pt non respectées pour la 3^{ème} année consécutive).

La collectivité cherche, en collaboration avec un cabinet d'études qui réalise actuellement un diagnostic et schéma directeur de son réseau de collecte des eaux usées, une solution pour remédier à ce problème.

Plusieurs pistes sont envisagées:

- la mise en place d'une déphosphatation physico-chimique au chlorure ferrique ;
- l'utilisation de la lagune existante comme système de stockage en sortie de la filière de traitement afin de limiter le rejet en période d'étiage ;
- la mise en place d'une Zone de Rejet Végétalisée en sortie de lagune existante.

1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.8.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Traitement biologique par filtre planté (Code Sandre : 0445049S004)	0	0
Total des boues produites	0	0

1.8.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Traitement biologique par filtre planté (Code Sandre : 0445049S004)	Boues stockées sur les filtres à sable plantés de roseaux.	
Total des boues évacuées	Aucune évacuation de boues depuis la mise en service de la station	

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1600 € HT	1600 € HT
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	55 €	55 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1.05 €/m ³	1.05 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

1. Délibération du 30.10.2008 effective à compter du 30.10.2008 fixant les participations et tarifs du service d'assainissement collectif (Délibération 2008-92).
2. Délibération du 28.06.2013 effective à compter du 01.10.2013 modifiant les tarifs du service d'assainissement collectif (Délibération 2013-37).
 Délibération du 20.09.2016 effective à compter du 01.10.2016 modifiant les tarifs du service d'assainissement collectif (Délibération 2016-42).
 Délibération du 07.12.2017 effective à compter du 01.10.2018 modifiant les tarifs du service d'assainissement collectif (Délibération 2017-74 Annexe).
 Délibération du 07.12.2021 effective à compter du 01.10.2022 modifiant les tarifs du service d'assainissement collectif (Délibération 2021-62 BIS).
 Délibération du 02.07.2024 effective à compter du 01.10.2024 modifiant les tarifs du service d'assainissement collectif (Délibération 2024070203).
3. Délibération du 26.03.2015 effective à compter du 01.01.2016 modifiant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement. (Délibération 2015-21 BIS)
 Délibération du 07.12.2021 effective à compter du 01.01.2022 modifiant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (Délibération 2021-62 BIS).

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	55,00	55,00	0 %
Part proportionnelle	126,00	126,00	0 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	181,00	181,00	0 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0 %
TVA	20,02	20,02	0 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	39,22	39,22	0 %
Total	220,22	220,22	0 %
Prix TTC au m³	1,83	1,83	0 %

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en € HT	Exercice 2023 en € HT
Redevance eaux usées usage domestique	24 237.65	22 323.54
<i>dont abonnements</i>	/	/
Redevance eaux usées usage non domestique	0	0
<i>dont abonnements</i>	0	0
Recette pour boues et effluents importés	0	0
Régularisations (+/-)	0	0
Total recettes de facturation	24 237.65	22 323.54
Recettes de raccordement	0	0
Prime de l'Agence de l'Eau	0	0
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0
Recettes liées aux travaux	0	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0
Autres recettes (préciser)	0	0
Total autres recettes	0	0
Total des recettes	24 237.65	22 323.54

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 49.31% des 290 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 120 pour l'exercice 2023 (120 pour 2022).

3.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.4 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

3.5 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2022).

3.6 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	2 066,85
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	26 661,43
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	7,75

3.7 Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

4 .Financement des investissements

4.1 Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	19 708.86	9 113.82
Montants des subventions	0	0
Montants des contributions du budget général	0	0

4.2 Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		60 576.90	41 919.71
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	17 040.45	18 657.19
	en intérêts	1 886.35	1 288.38

4.3 Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 23 302.42 € en dépenses et de 12 173.42 € en recettes (23 213.52 € en dépenses et de 12 173.43 € en recettes € en 2022).

4.4 Présentation des projets



Projets réalisés	Année	Montants HT €
Extension du réseau Caillotte/ Mairie / Placis <i>(financé à hauteur 65 % = 34 % par l'agence de l'eau Loire Bretagne et 31 % par la Préfecture)</i>	2015	302 640.45 €
Extension du réseau 2 rue de la Croix rouge	2017	8 000 €
Extension du Réseau Moisellerie <i>(financé à hauteur 64 % = 37.5 % par l'agence de l'eau Loire Bretagne, 9.5 % par le département du Loiret et 17 % par la Préfecture au titre de la DETR)</i>	2017-2018	117 001.19 €
Projets en cours / à l'étude	Année	Montants prévisionnels en HT €
Diagnostic du réseau <i>(financé à hauteur 80 % = 50 % par l'agence de l'eau Loire Bretagne et 30 % par le département du Loiret)</i>	2021-2022-2023-2024	28 908.22 €
Zonage d'assainissement	2023-2024	1 925 €

5 .Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2022).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	350	350
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,83	1,83
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	49.31%	49.31%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0%	0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0